



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2020 N°29
12 mai 2020

- Décision du 11 mai 2020 portant modification des délégations de signature
aux directeurs territoriaux en matière de mesures d'ordre général

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION DU 11 MAI 2020
PORTANT MODIFICATION DES DELEGATIONS DE SIGNATURE
AUX DIRECTEURS TERRITORIAUX EN MATIERE DE MESURES D'ORDRE GENERAL

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R. 2124-64 à R. 2124-76,
Vu le code de la justice administrative,
Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,
Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature, à Mme Isabelle Matykowski, directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais en matière de mesures d'ordre général,
Vu la décision du 4 mars 2019 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature, à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest en matière de mesures d'ordre général,
Vu la décision du 25 mars 2019 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature, Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône en matière de mesures d'ordre général,
Vu la décision du 2 septembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature, à Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale Strasbourg en matière de mesures d'ordre général,
Vu la décision du 2 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature, à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine en matière de mesures d'ordre général,
Vu la décision du 2 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature, à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne en matière de mesures d'ordre général,
Vu la décision du 2 septembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature, à M. Pascal Gauthier, directeur territorial Nord-Est en matière de mesures d'ordre général,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A l'article 1er des délégations de signature susvisées, le point « t) - dans le cadre du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation, et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PAMI, les actes préparatoires, les décisions et les conventions d'aides d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € ainsi que les actes d'exécution de ces décisions ou conventions, à l'exception, quel qu'en soit le montant, des actes préparatoires, des décisions et conventions d'aides et des actes d'exécution portant sur les constructions neuves, les acquisitions de bateaux et l'innovation » est abrogé :

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 11 mai 2020

Le directeur général

Signé

Thierry GUIMBAUD